



**ARRETE PERMANENT
N°2026-113
PORTANT INTERDICTION BAIGNADE
ETANG DU PRE ROLLAND, L'ARGUENON ET TOUS LES PLANS D'EAU PUBLICS
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de PLANCOËT

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'étang du PRE ROLLAND, l'Arguenon et tous les plans d'eau publics communaux ne sont pas aménagés pour la baignade et que leurs utilisations à cette fin sont de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux,

Arrête

Article 1 - La baignade est formellement interdite sur l'étang du Pré Rolland, dans l'Arguenon ainsi que dans tous les plans d'eau publics du territoire communal

Article 2 – Au niveau de l'étang du Pré Rolland, un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et des panonceaux seront disposés autour dudit plan d'eau.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Plancoët, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Plancoët

A Plancoët Le 26 juin 2026

Patrick BARRAUX
Maire

Mairie
BP 70
22130 PLANCOËT
Tél. 02 96 84 39 70
Fax 02 96 84 19 49
mairie-plancoet@wanadoo.fr

